

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE  
MUNICIPALITÉ DE SAINTS-ANGES

Séance ordinaire du 17 novembre 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saints-Anges, tenue le 17 novembre 2025 à 19 h 00 à la salle du conseil située au 494, avenue Principale.

Sont présents:

Siège #1 - Dany Poulin  
Siège #2 - Sandra Jacques  
Siège #3 - Nathalie Mercier  
Siège #4 - Frédéric Forques  
Siège #5 - Roger Drouin  
Siège #6 - Joyce Wallace Moreno

Tous formant quorum sous la présidence de madame la maire Carole Santerre. Est également présente Madame Caroline Bisson, directrice générale et greffière-trésorière.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, madame la maire déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2511-139

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

Il est proposé par la conseillère Nathalie Mercier et résolu que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification:

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - GREFFE

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er octobre 2025

3.2 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement n°2025-12 modifiant le Règlement de zonage n°173 concernant la plantation et l'abattage d'arbres

3.3 - Adoption du projet de règlement n°2025-12 modifiant le Règlement de zonage n°173 concernant la plantation et l'abattage d'arbres

4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 - Autorisation de paiement des comptes

4.2 - Nomination du maire suppléant pour l'année 2026

4.3 - Nomination des élus représentants des divers secteurs d'activités de la municipalité et sur les différents comités ou conseils pour l'année 2026

4.4 - Politique MADA-Familles - Nomination de la personne responsable des dossiers aînés

4.5 - Utilisation des sommes affectées à la réserve d'élection

4.6 - Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du Conseil

4.7 - Octroi de contrat - Déblaiement des entrées des infrastructures municipales pour l'hiver 2025-2026

5 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME

- 5.1 - Rapport de l'inspecteur en bâtiment
- 5.2 - Appui sur l'orientation préliminaire du 25 septembre 2025
- 6 - LOISIRS ET CULTURE
  - 6.1 - Programme Signature innovation - Dépôt d'une demande d'aide financière au FRR
  - 6.2 - Autorisation de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM)
- 7 - SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 8 - HYGIÈNE DU MILIEU
- 9 - TRAVAUX PUBLICS
  - 9.1 - Attestation fin travaux - PPA-CE Ponceaux, rang 5 Est - Dossier VTV96869-26010
  - 9.2 - Attestation fin travaux - PPA-ES Ponceaux, rang 5 Est - Dossier EAC38664-26010
- 10 - CORRESPONDANCE
- 11 - RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS MENSUELLES
- 12 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 13 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

Adoptée

3 - GREFFE

- 2511-140 3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er octobre 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er octobre 2025;

Il est proposé par le conseiller Roger Drouin et résolu,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 1er octobre 2025 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

- 2511-141 3.2 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement n°2025-12 modifiant le Règlement de zonage n°173 concernant la plantation et l'abattage d'arbres

La conseillère Dany Poulin donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente de ce conseil, le règlement n°2025-12 modifiant le Règlement de zonage n°173 concernant la plantation et l'abattage d'arbres. L'objet de ce règlement est de permettre et d'encadrer la sylviculture dans les zones où l'usage est compatible aux affectations du schéma d'aménagement de la MRC.

Le projet de règlement n°2025-12 est déposé et présenté par la mairesse.

- 2511-142 3.3 - Adoption du projet de règlement n°2025-12 modifiant le Règlement de zonage n°173 concernant la plantation et l'abattage d'arbres

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saints-Anges a adopté le Règlement de zonage n°173 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge opportun de modifier sa réglementation afin de prévoir un encadrement adéquat à l'effet de projets envisagés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite permettre et encadrer la sylviculture dans les zones où l'usage est compatible aux affectations du schéma d'aménagement de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 17 novembre 2025, en vertu de l'article 445 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1), un avis de motion a été donné et un premier projet de règlement a été déposé au Conseil municipal de la Municipalité de Saints-Anges avec dispense de lecture;

Il est proposé par le conseiller Frédéric Forques et résolu,

QUE le règlement n°2025-12 modifiant le Règlement de zonage n°173 concernant la plantation et l'abattage d'arbres soit adopté comme suit :

## CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

### ARTICLE 1. Préambule

Le présent règlement modifie le Règlement de zonage numéro n°173 de la Municipalité de Saints-Anges.

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

### ARTICLE 2. Territoire touché par ce règlement

Le présent règlement s'applique à tout le territoire soumis à la juridiction de la Municipalité de Saints-Anges.

### ARTICLE 3. But du règlement

Le présent règlement s'inscrit dans un cadre de concordance et d'arrimage de la réglementation aux affectations agricoles et agroforestières du schéma d'aménagement de la MRC de La Nouvelle-Beauce. Plus particulièrement, ce règlement vise à :

#### 1. Apporter des modifications au Règlement de zonage n°173 à l'effet de :

- Autoriser la sylviculture dans certaines zones;
- Modifier la portée de l'article 14.4.1 portant sur le déboisement.

## CHAPITRE 2 : MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N°173

### ARTICLE 4. Autorisation d'usage sylvicole dans certaines zones

L'Annexe 1 intitulée « Grille des usages permis et des normes » est modifiée par :

- L'ajout d'un X à l'intersection de la ligne « Sylviculture, exploitation forestière et services connexes » pour les colonnes P-5, P-6, RA-1, RA-13, VIL-1 et VIL-3 à VIL-9 inclusivement.

### ARTICLE 5. Déboisement

Le texte du premier alinéa de l'article 14.4.1 se lisant comme suit :

*Les présentes dispositions s'appliquent à l'ensemble des zones agricoles (A) et agroforestières (AF) du territoire municipal.*

Est remplacé par le texte se lisant comme suit :

*Les présentes dispositions s'appliquent à l'ensemble des zones où l'usage « Sylviculture, exploitation forestière et services connexes » est autorisé à la grille des usages permis et des normes (Annexe 1).*

## CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS FINALES

## ARTICLE 6. Entrée en vigueur

Toutes les autres dispositions du Règlement de zonage numéro n°173, de la Municipalité de Saints-Anges demeurent et continuent de s'appliquer intégralement. De plus, la transition entre les dispositions qui seraient abrogées ou remplacées à l'entrée en vigueur du présent règlement, et les dispositions qui les abrogent ou les remplacent sont effectuées conformément à la Loi.

L'abrogation de tout ou partie du règlement n'affecte pas les droits acquis, les infractions commises, les peines encourues et les procédures intentées. Les droits acquis peuvent être exercés, les infractions commises peuvent faire l'objet de poursuites, les peines peuvent être imposées et les procédures continuées, et ce, malgré l'abrogation.

Ainsi, le remplacement ou la modification par le présent règlement de dispositions réglementaires n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité des dispositions remplacées, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, lesquelles se continueront sous l'autorité desdites dispositions réglementaires remplacées ou modifiées jusqu'à jugement final et exécution.

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

Adoptée

### 4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2511-143

#### 4.1 - Autorisation de paiement des comptes

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des comptes à payer;

Il est proposé par le conseiller Roger Drouin et résolu,

QUE le Conseil municipal de Saints-Anges autorise le paiement de la liste des comptes suivants :

Dépôts directs # 504 044 à # 504 094 :	134 217,95 \$
Prélèvements # 3457 à # 3479 :	21 137,04 \$
Pour un total de :	155 354,99 \$

QUE la greffière-trésorière émet un certificat de crédits disponibles pour ces dépenses.

Adoptée

2511-144

#### 4.2 - Nomination du maire suppléant pour l'année 2026

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 116 du Code municipal du Québec, le conseil peut nommer un des conseillers comme maire suppléant;

Il est proposé par la conseillère Sandra Jacques et résolu,

De nommer le conseiller M. Roger Drouin à titre de maire suppléant pour remplir les fonctions en l'absence de la mairesse.

Adoptée

2511-145

#### 4.3 - Nomination des élus représentants des divers secteurs d'activités de la municipalité et sur les différents comités ou conseils pour l'année 2026

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Saints-Anges désire nommer des élus représentants dans les différents secteurs d'activités de la municipalité;

Il est proposé par la conseillère Sandra Jacques et résolu,

QUE la mairesse Carole Santerre représente le Conseil municipal dans les dossiers relatifs à la culture, aux communications, aux organismes communautaires et à l'environnement.

QUE la conseillère Dany Poulin représente le Conseil municipal dans les dossiers se rattachant aux loisirs et qu'elle soit nommée sur le comité consultatif d'urbanisme et sur le comité de développement de Saints-Anges inc.

QUE la conseillère Sandra Jacques représente le Conseil municipal dans les dossiers se rattachant aux espaces publiques et qu'elle soit nommée sur le comité de suivi de la politique familiale et des aînés et le comité de requalification des lieux de culte.

QUE la conseillère Nathalie Mercier représente le Conseil municipal dans les dossiers se rattachant à la voirie municipale, aux loisirs, au camp de jour et qu'elle soit nommée sur le conseil d'établissement de l'école.

QUE le conseiller Frédéric Forgues représente le Conseil municipal dans les dossiers se rattachant à la sécurité civile et publique.

QUE le conseiller Roger Drouin représente le Conseil municipal dans les dossiers se rattachant à l'urbanisme, aux ressources humaines et qu'il soit nommé sur le comité consultatif d'urbanisme, le comité de développement de Saints-Anges inc. ainsi que le comité d'horticulture.

QUE la conseillère Joyce Wallace Moreno représente le Conseil municipal dans les dossiers se rattachant à l'accueil, à l'intégration et aux aînés, et qu'elle soit nommée sur la table de concertation des aînés.

Adoptée

2511-146

4.4 - Politique MADA-Familles - Nomination de la personne responsable des dossiers aînés

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité fait partie de la démarche collective de mise à jour des Politiques MADA-Familles;

CONSIDÉRANT QU'à la suite des élections municipales de novembre 2025, des changements sont survenus au sein du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit nommer une nouvelle personne responsable des dossiers aînés-familles au sein du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE ce mandat vise à :

- Agir comme porte-parole des enjeux liés aux aînés et aux familles au sein du conseil municipal;
- Présider le comité de pilotage chargé de l'élaboration de la politique MADA-Familles;
- Veiller à la mise en œuvre du plan d'action découlant de la politique.

Il est proposé par la conseillère Nathalie Mercier et résolu,

QUE le conseil municipal nomme Sandra Jacques responsable des dossiers aînés-familles.

Adoptée

2511-147

4.5 - Utilisation des sommes affectées à la réserve d'élection

CONSIDÉRANT QU'annuellement, des sommes sont affectées à la réserve d'élection afin de couvrir les dépenses liées à la tenue d'un scrutin;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a tenu une élection le 2 novembre dernier et que les dépenses liées à celle-ci s'élèvent à 8 009,36 \$;

CONSIDÉRANT QUE un montant de 6 000 \$ est disponible à la réserve d'élection pour contribuer au paiement de ces dépenses;

Il est proposé par la conseillère Joyce Wallace Moreno et résolu,

QUE la Municipalité procède au prélèvement d'un montant de 6 000 \$ à même la réserve d'élection afin de couvrir une partie des dépenses encourues pour l'élection du 2 novembre.

Adoptée

#### 4.6 - Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du Conseil

Tel que requis par les articles 357 et 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (E-2.2), les membres du Conseil déposent leur déclaration des intérêts pécuniaires.

2511-148

#### 4.7 - Octroi de contrat - Déblaiement des entrées des infrastructures municipales pour l'hiver 2025-2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite assurer le déneigement et le déglaçage des accès à ses infrastructures municipales, soit le Centre communautaire, le Chalet des loisirs et le bureau municipal;

Il est proposé par la conseillère Dany Poulin et résolu,

QUE M. Jocelyn Lagrange soit mandaté pour effectuer ces travaux de déneigement et de déglaçage pour les trois sites mentionnés;

- Centre communautaire: avant, côté, rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite (arrière) et sortie de la piste de pétanque;

- Chalet des loisirs: accès avant, rampe PMR et terrasse (accès porte latérale et porte arrière).

- Bureau municipal: escaliers, rampe PMR, trottoir d'accès, accès à la porte latérale (Fermières), porte arrière (salle de conférence), accès au stationnement de l'église (escalier et trottoir);

QUE la rémunération soit fixée à 3 000 \$, soit 000 \$ par infrastructure, versée en deux paiements : 50 % en décembre 2025 et 50 % en mai 2026.

Adoptée

### 5 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME

#### 5.1 - Rapport de l'inspecteur en bâtiment

2511-149

#### 5.2 - Appui sur l'orientation préliminaire du 25 septembre 2025

CONSIDÉRANT QUE le 2 mars 2022, une quatrième demande à portée collective en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) a été déposée par la MRC de La Nouvelle-Beauce (MRC) à la Commission de protection du territoire agricole (la Commission);

CONSIDÉRANT QUE le 12 décembre 2024, la Commission a transmis un compte rendu et une orientation préliminaire (l'orientation préliminaire) relativement à cette demande, à la suite d'un accord intervenu entre la MRC et l'Union des producteurs agricoles (UPA);

CONSIDÉRANT QUE le 23 janvier 2024, la MRC de La Nouvelle-Beauce a requis la correction de deux îlots déstructurés (nos 64 et 67) situés dans la municipalité de Saint-Isidore, en raison d'erreurs relevées, ainsi que l'ajustement de 39 autres îlots déstructurés, principalement en lien avec des écarts découlant de la rénovation cadastrale;

CONSIDÉRANT QUE le 11 février 2024, par voie de procès-verbal, la Commission a confirmé son intention de corriger les plans des îlots 64 et 67 à Saint-Isidore;

CONSIDÉRANT QUE le 8 mai 2025, la MRC de La Nouvelle-Beauce informe la Commission que la correction vise plutôt tous les îlots qui présentent un écart en lien avec la rénovation cadastrale, soit environ 139 îlots;

CONSIDÉRANT QUE le 7 août 2025, la Fédération de l'UPA Chaudière-Appalaches a transmis un avis dans lequel elle indique être favorable à la demande en cours, c'est-à-dire qui prend en compte toutes les corrections demandées par la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le 25 septembre 2025, la Commission a transmis un compte rendu et une deuxième orientation préliminaire relativement à cette demande d'ajustement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité demeure tenue de respecter ses obligations, notamment l'adoption d'une résolution d'appui à cette deuxième orientation préliminaire;

Il est proposé par la conseillère Nathalie Mercier et résolu,

QUE le conseil de la Municipalité de Saints-Anges appuie l'orientation préliminaire transmise par la CPTAQ le 25 septembre 2025 dans le cadre du dossier n°435728, et accepte, les îlots déstructurés numérotés 1 à 8, 10 à 17 et 31 situés sur le territoire de la Municipalité de Saints-Anges, tels que présentés en annexe à ladite orientation.

Adoptée

## 6 - LOISIRS ET CULTURE

2511-150

6.1 - Programme Signature innovation - Dépôt d'une demande d'aide financière au FRR

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Nouvelle-Beauce détient une enveloppe de près d'un million de dollars pour appuyer et soutenir des initiatives d'envergure qui mettent en valeur la ruralité sur le territoire de La Nouvelle-Beauce;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite déposer un projet pour mettre en valeur son panorama rural en y intégrant un circuit d'œuvres d'art public visant à consolider et mettre en valeur la culture et son patrimoine;

Il est proposé par la conseillère Joyce Wallace Moreno et résolu,

QUE la municipalité de Saints-Anges dépose une demande d'aide financière du montant de 50 000 \$ auprès de la MRC de La Nouvelle-Beauce dans le cadre de l'appel de projets pour « Le Parcours des Anges – art et mémoire au cœur du paysage » dans le cadre de la Signature Innovation.

QUE le conseil s'engage à supporter l'écart entre les coûts des travaux et l'aide financière accordée pour le projet ainsi que les sommes reçues des partenaires financiers, s'il y a lieu.

QUE Caroline Bisson, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à signer le protocole d'entente à intervenir avec la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adoptée

2511-151

6.2 - Autorisation de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière au volet 1 ou 2 du PRACIM 2025-2028 pour son projet de « Réfection et agrandissement du centre communautaire »;

Il est proposé par la conseillère Nathalie Mercier et résolu,

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière.

QUE la Municipalité ait pris connaissance du Guide du PRACIM 2025-2028 et s'engage à respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle.

QUE la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour le projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'entretien régulier, de maintien et de fonctionnement du bâtiment subventionné pour atteindre ou même prolonger sa durée de vie.

QUE la Municipalité confirme, si elle obtient une aide financière pour le projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM 2025-2028 associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

Adoptée

7 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet

8 - HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun sujet

9 - TRAVAUX PUBLICS

2511-152

9.1 - Attestation fin travaux - PPA-CE Ponceaux, rang 5 Est - Dossier VTV96869-26010

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saints-Anges a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle la ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2025 de l'année civile au cours de laquelle la ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par la ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, la ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'elle a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Il est proposé par le conseiller Roger Drouin et résolu,

QUE le conseil de la Municipalité de Saints-Anges approuve les dépenses d'un montant de 27 650,18 \$, relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière pourra être résiliée.

Adoptée

2511-153

9.2 - Attestation fin travaux - PPA-ES Ponceaux, rang 5 Est - Dossier EAC38664-26010

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saints-Anges a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce de la ministre;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce de la ministre; CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par la ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, la ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'elle a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce de la ministre;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels selon les pièces justificatives reçues, jusqu'à concurrence de :

- 40 % de l'aide financière accordée pour le premier versement;
- 80 % de l'aide financière accordée, moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 100 % de l'aide financière accordée, moins les deux premiers versements, pour le troisième versement.

CONSIDÉRANT QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Il est proposé par la conseillère Sandra Jacques et résolu,

QUE le conseil de la Municipalité de Saints-Anges approuve les dépenses d'un montant de 27 650,18 \$, relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière pourra être résiliée.

Adoptée

10 - CORRESPONDANCE

11 - RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS MENSUELLES

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.

2511-154

13 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Nathalie Mercier et résolu,

Que la séance soit levée et la séance est levée à 19 h 53.

Adoptée

*(Signé) Carole Santerre*

---

Carole Santerre  
Mairesse

*(Signé) Caroline Bisson*

---

Caroline Bisson  
Directrice générale & greffière-trésorière

Je, soussignée, Carole Santerre mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

*(Signé) Carole Santerre*

---

Carole Santerre  
Mairesse

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Caroline Bisson, directrice générale et greffière-trésorière de ladite municipalité, certifie par les présentes que la municipalité dispose des crédits suffisants pour acquitter le paiement des comptes du mois.

*(Signé) Caroline Bisson*

---

Caroline Bisson  
Directrice générale & greffière-trésorière